

06530



Mis en ligne le 06/05/2025
Publié du 06/05/2025 au 06/07/2025

AM_2025_PM_090

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : ORGANISATION DE « A VOIR ET A MANGER » - REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SAMEDI 7 JUIN 2025**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 ;
VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale ;
CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « A voir et à manger » par la direction Culturel et Evénementiel de la Commune ;
CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le samedi 7 juin 2025 ;
CONSIDERANT les différents sites retenus afin d'accueillir cet évènement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'évènement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'évènement intitulé « A voir et à manger » aura lieu le samedi 7 juin 2025 à 18h sur la place du Centenaire.

ARTICLE 2 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter la place du Centenaire de 06h le samedi 7 juin à 02h le dimanche 8 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords de la place du Centenaire et l'Avenue du Docteur Belletrud seront règlementés.

Stationnement et Circulation

ARTICLE 4 :

A partir de 06h le samedi 7 juin et jusqu'à 02h le dimanche 8 juin 2025, l'Avenue du Docteur Belletrud sera fermée à la circulation du numéro 3 au numéro 1.

A partir de 06h le samedi 7 juin et jusqu'à 02h le dimanche 8 juin 2025 le stationnement sera interdit sur la place du Centenaire et l'Avenue du Docteur Belletrud du numéro 3 au numéro 1.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 5 :

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 6 :

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront disposées sur les barrières à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et de la direction Culturel et Événementiel de la Commune selon les emplacements.

ARTICLE 7 :

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celle(s)-ci ne puisse(nt) exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Direction Culturel et Événementiel, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 06/05/2025 10:07:11



